



Reconnaissance de dettes

Par **PRUNIER**, le **26/11/2020** à **23:01**

Bonjour ,

La succession de mon père est en cours, il est décédé en début d'année 2020. Nous sommes 3 frères. J'ai aidé pécuniairement mon père de son vivant. Il m 'avait rédigé une reconnaissance de dettes en indiquant qu'il ne pouvait pas me rembourser mais qu' il voulait que son dû soit défalqué de l'héritage et me soit restitué. J'ai fait enregistrer tous les documents, reconnaissances de dettes, justificatifs de paiements auprès de la recette principale des impôts.

Mes frères peuvent ils s'opposer à ce que je recupère cette somme prêtée à mon père ?

Je vous remercie de l'accueil porté à ma demande.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **27/11/2020** à **09:02**

Bonjour,

En transmettant vos documents au notaire, celui-ci devrait en tenir compte pour le partage de la succession.

Par **P.M.**, le **27/11/2020** à **13:03**

Bonjour,

A priori, vous n'avez aucun intérêt de refuser la succession puisque vous revendiquez une dette qui vous revient et devrait être prélevée avant partage...

Par **P.M.**, le **27/11/2020** à **13:50**

Je ne crois pas que le sujet soit ouvert par les deux frères et donc je m'adresse au

bénéficiaire de la reconnaissance de dettes mais, de toute façon, si le montant de la succession dépasse la dite reconnaissance de dette, je ne vois pas l'intérêt qu'auraient les deux frères à y renoncer...